



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/928
12 octobre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Dix-septième session
Point 62 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1963

Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, à sa seizième session, a décidé^{1/}, sur la suggestion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{2/}, de retarder d'une année encore l'exécution du plan d'aménagement permanent des salles de conférence et des moyens d'information visuelle du Siège, que le Secrétaire général avait proposé à l'Assemblée à sa quinzième session^{3/}. En vue de faciliter un nouvel examen de la question, le présent rapport a) expose brièvement l'historique du plan d'aménagement permanent, b) décrit les dispositions provisoires prises en 1962 et c) indique les mesures à prendre éventuellement à l'avenir.

HISTORIQUE

Avant 1961

2. La nécessité d'aménager les installations actuelles, qui découle de l'accroissement du nombre des membres de l'Organisation, préoccupe l'Assemblée générale depuis plusieurs années. Le problème tient au fait que la salle de l'Assemblée générale et les quatre grandes salles de conférence ont été initialement conçues pour un maximum de 70 Etats Membres.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/5075, paragraphe 38.

2/ Ibid., document A/4949.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/C.5/848.

3. A partir de 1955, le nombre des Etats Membres a augmenté dans des proportions importantes, et l'on a pris progressivement plusieurs mesures pour accueillir les nouveaux Etats Membres. A la treizième session (1958) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a demandé, dans un rapport intitulé "Programme des principaux travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège"^{4/}, l'autorisation de faire procéder à une étude des bâtiments du Siège par un groupe d'architectes et d'ingénieurs. Le Secrétaire général indiquait que l'objet de cette étude était de mettre au point des plans d'agrandissement en prévision de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation et de déterminer les autres améliorations à apporter aux installations du Siège. Comme suite à cette demande, l'Assemblée générale a ouvert au budget de 1959 un crédit de 40 000 dollars pour permettre à l'Organisation de s'assurer les services d'un cabinet d'architectes ou d'ingénieurs, aux fins de l'étude en question. Il s'est avéré par la suite qu'en raison des circonstances, il n'était pas tout à fait indiqué d'entreprendre l'étude en 1959, et cette dernière a été différée jusqu'en 1960.

4. Sur la base des recommandations faites à la suite de cette étude, le Secrétaire général a soumis^{5/} à l'Assemblée générale, à sa quinzième session (1960), un plan d'aménagement général des installations. Le coût estimatif total des projets proposés s'élevait à 7 732 400 dollars. Les postes de dépenses figurent dans le tableau suivant :

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, annexes, points 43 et 44 de l'ordre du jour, document A/C.5/738.

^{5/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/C.5/848.

Tableau 1

Etat récapitulatif des prévisions de dépenses initiales au titre du plan d'aménagement des salles de conférence

(Prévisions présentées à l'Assemblée générale à sa quinzième session)

<u>Projets</u>	<u>Prévisions de dépenses</u> (Dollars)
a) Aménagement permanent de la salle de l'Assemblée générale, en vue d'accueillir un maximum de 120 délégations	287 000
b) Aménagement analogue des salles de conférence Nos 1, 2, 3 et 4	714 400
c) Construction de deux nouvelles grandes salles de conférence	5 881 000
d) Aménagement de la zone se trouvant au-dessous de la salle de l'Assemblée générale, pour améliorer les installations de télévision et autres moyens d'information visuelle	850 000
<u>Total :</u>	<u>7 732 400</u>

5. Dans son rapport à la quinzième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a évoqué la situation financière d'ensemble de l'Organisation et la lourde charge que les membres devaient assumer en 1961, et il a indiqué qu'il y aurait intérêt à être mieux renseigné sur les conséquences de l'accroissement du nombre des membres de l'Assemblée générale avant d'arrêter des plans coûteux d'aménagement et de construction. Il a recommandé d'adopter des mesures provisoires, et notamment d'exécuter en partie le plan de réaménagement proposé pour la salle de l'Assemblée générale et d'augmenter à titre temporaire, sans modifier l'agencement actuel, le nombre des sièges des grandes salles de conférence et de la salle du Conseil économique et social, de manière à pouvoir accueillir cinq nouvelles délégations.

6. L'Assemblée générale a approuvé ces propositions^{6/}, mais on n'a pu entreprendre qu'une partie du plan en 1961, en raison de la reprise de la session de l'Assemblée au début de cette année-là. Les travaux effectués en 1961 sont indiqués au tableau 2 ci-après :

^{6/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/4638.

Tableau 2

Travaux entrepris en 1961 (salles de conférence)

	<u>Crédits</u> <u>ouverts</u> (Dollars)	<u>Dépenses</u> <u>effectives</u> (Dollars)	<u>Travaux effectués</u>
1) Réaménagement permanent d'un côté de la salle de l'Assemblée générale	67 875	15 675	On a modifié les plans afin d'aménager temporairement le fond de la salle de l'Assemblée générale, de manière à pouvoir accueillir 106 délégations au lieu de 100.
2) Travaux devant permettre d'accueillir cinq nouveaux Membres dans les salles de grandes conférences	35 000	44 200	Le nombre des délégations qu'il est possible d'accueillir a été porté de 100 à 106.
3) Phase finale de l'étude des architectes et des ingénieurs	20 000	5 500	Le Secrétaire général a décidé de différer l'achèvement de l'étude, pour des raisons de priorité.
TOTAL pour 1961 :	<u>122 875</u>	<u>65 375</u>	

7. En ce qui concerne l'exercice 1962, l'Assemblée générale a décidé, à sa seizième session, d'accepter la suggestion du Comité consultatif^{7/} tendant, en raison de la situation financière précaire de l'Organisation, à retarder d'une année encore l'exécution du plan d'aménagement permanent et, au cas où il serait nécessaire, dans l'intervalle, d'envisager des agrandissements temporaires, à recourir à certaines solutions provisoires proposées par le Comité consultatif dans son rapport^{8/}. Elle a également décidé que toute dépense connexe serait engagée conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1735 (XVI) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, c'est-à-dire avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

^{7/} A/4949.

^{8/} Ibid., par. 6 a) et b).

MESURES PRISES EN 1962

Augmentation du nombre des Etats Membres

8. Il est apparu au début de 1962 que le nombre des Etats Membres pourrait fort bien s'accroître de 6 ou davantage au cours de l'année. Etant donné que les installations existantes ne permettaient d'accueillir que 106 délégations dans la salle de l'Assemblée générale et dans les grandes salles de conférence, il était indispensable de prendre sans délai des mesures pour faire face aux besoins nouveaux. Le Secrétaire général par intérim a en conséquence demandé l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vue d'une dépense de 50 000 dollars pour des arrangements purement provisoires, en attendant qu'une décision soit prise au sujet du plan d'aménagement permanent qui devait être présenté à nouveau à l'Assemblée générale à sa dix-septième session.

Arrangements provisoires pour 1962

9. Les arrangements provisoires proposés, qui se fondaient sur une étude technique récente, étaient les suivants :

- a) Dans la salle de l'Assemblée générale, on pourrait aménager des sièges pour 112 délégations, à raison, comme c'est le cas actuellement, de cinq représentants et de cinq suppléants ou conseillers par délégation; il faudrait pour cela ajouter six tables au fond de la salle en utilisant le reste de la zone réservée à la presse et en réservant aux représentants de la presse les sièges actuellement prévus pour le public qui se trouvent immédiatement derrière.
- b) Dans les salles de conférence 1, 2, 3 et 4 ainsi que dans la salle du Conseil économique et social - bien que de façon moins satisfaisante pour cette dernière salle - on pourrait placer 110 délégations dans l'hémicycle, à supposer, dans une large mesure, que l'on s'en tienne aux chiffres actuels d'un représentant et de deux conseillers par délégation^{9/}; ces salles pourraient accueillir 112 délégations si les Etats Membres

^{9/} De fait, les aménagements additionnels provisoires ont été effectués sur la base d'un représentant et d'un conseiller par délégation. Pour ce qui est des installations permanentes, les chiffres demeurent inchangés : un représentant et deux conseillers par délégation.

acceptaient de renoncer à la faculté qu'ils ont de disposer d'un siège dans l'hémicycle en plus de celui qu'occupe, sur l'estrade, le membre de leur délégation élu aux fonctions de vice-président ou de rapporteur.

10. Le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général par intérim à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50 000 dollars aux fins indiquées ci-dessus. Cette autorisation a été donnée conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa seizième session et aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1735 (XVI).

11. Les travaux d'aménagement exposés au paragraphe 9 ci-dessus ont été en conséquence entrepris et ils ont été achevés à temps pour l'ouverture de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

PLAN D'AMENAGEMENT PERMANENT DES SALLES DE CONFERENCE

12. Ainsi, à l'heure actuelle, les salles où peuvent siéger l'Assemblée générale et ses sept commissions plénières sont les suivantes :

- La salle de l'Assemblée générale,
- Quatre salles de conférence, et
- La salle du Conseil économique et social,

capables d'accueillir 112 délégations dans les conditions exposées plus haut, qui ne sont pas pleinement satisfaisantes. On peut compter que le nombre des Etats Membres - qui est actuellement de 109 - augmentera encore au cours de la présente session de l'Assemblée générale; il paraît désormais raisonnable de prévoir que d'ici peu l'Organisation comptera quelque 126 Etats Membres. Il est pratiquement exclu désormais d'agrandir les salles au moyen d'aménagements provisoires. En même temps que le nombre des Membres augmentait, et en partie du fait de cette augmentation, des réunions de plus en plus nombreuses se sont tenues pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, ce qui a fait ressortir l'insuffisance des locaux disponibles.

13. Les choses en sont arrivées à un point critique et après avoir réexaminé la situation sous tous ses aspects, le Secrétaire général par intérim présente à nouveau les propositions ci-après :

- i) Augmentation du nombre des sièges à la disposition des délégations dans la salle de l'Assemblée générale et dans les grandes salles de conférence;
- ii) Construction de deux nouvelles grandes salles de conférence.

Les présentes propositions partent de l'hypothèse que l'Organisation comptera quelque 126 Etats Membres, alors que les propositions antérieures se fondaient sur un effectif de 120 Etats Membres; le présent rapport expose aussi plus en détail les diverses solutions examinées quant aux aménagements qui peuvent être apportés.

Agrandissement de la salle de l'Assemblée générale et des grandes salles de conférence

14. Les tableaux 3 et 4 ci-après récapitulent les divers plans actuellement soumis à l'Assemblée générale qui tendent à agrandir la salle de l'Assemblée générale et les quatre grandes salles de conférence de sorte qu'elles puissent accueillir 126 délégations. Lors de l'élaboration de ces plans, on s'est particulièrement attaché aux facteurs essentiels ci-après : a) besoins fonctionnels; b) commodité, confort et sécurité des délégués, de la presse, du public et du Secrétariat; c) architecture et structure des salles; d) frais aussi peu élevés que possible.

Capacité comparée des salles selon les divers plans

15. Les tableaux 5 et 6 ci-après indiquent la capacité actuelle de la salle de l'Assemblée générale et des quatre grandes salles de conférence, ainsi que les modifications qu'impliquerait chaque plan.

Observations touchant les divers plans relatifs à la salle de l'Assemblée générale et aux grandes salles de conférence

16. En ce qui concerne la salle de l'Assemblée générale, la solution consistant à prévoir six ou cinq sièges par délégation au centre de la salle (comme l'envisagent les plans II et III) aurait l'avantage de réduire au minimum les modifications importantes à apporter à la structure de la salle et au mobilier actuel, et de permettre l'utilisation harmonieuse et fonctionnelle de la zone réservée aux délégations, et elle offrirait aussi la possibilité de porter à un peu plus de 126 le nombre des délégations que la salle peut accueillir. Quant à ramener de 10 à 6, comme l'envisage le plan II, ou de 10 à 5 comme l'envisage le plan III, le nombre de sièges prévu pour chaque délégation, l'expérience a montré que pour la plupart des réunions, la zone réservée aux délégations n'est pas entièrement occupée, étant donné que les délégués sont normalement obligés /...

Tableau 2

Possibilités d'aménager la salle de l'Assemblée Générale pour y accueillir 126 délégations

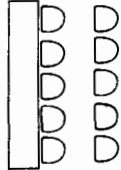


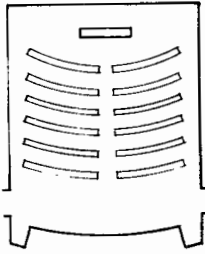

Plan No	Disposition des sièges au centre de la salle	Modification des installations actuelles ou de la disposition de la salle	Avantages ou inconvénients	Coût estimatif (Dollars)
I	<p>Cinq délégués et cinq suppléants ou conseillers</p> 	<p>a) Disposition actuelle conservée, à savoir cinq sièges pour les délégués et cinq sièges immédiatement derrière.</p> <p>b) Aménagement de sièges supplémentaires, sur la même base, de chaque côté de la salle dans la partie actuellement occupée par les observateurs et par la presse; installation de la presse dans une autre zone, ce qui aurait pour effet de réduire de 246 le nombre des sièges prévus pour le public au premier balcon.</p>	<p>a) Permet de prévoir 118 sièges pour la presse et 234 fauteuils standard pouvant être utilisés par la presse ou par le public, selon les besoins.</p> <p>b) Agrandit l'hémicycle réservé aux délégués.</p> <p>c) Difficultés de prises de vues pour la télévision et le cinéma, obligeant à modifier l'éclairage et à apporter des modifications de structure très importantes.</p> <p>d) Les délégations qui se trouvent au fond de la salle sont plus éloignées de la tribune.</p> <p>e) Permet, dans une mesure limitée, de porter à plus de 126 le nombre des délégations que la salle peut accueillir.</p>	364 000
II	<p>Trois sièges à la table et trois sièges derrière</p> 	<p>a) Nombre total de sièges par délégation ramené de 10 à 6 au centre de la salle. Toutefois, 4 à 5 sièges sont prévus pour chaque délégation sur les côtés et au fond de la salle (voir tableau 5).</p> <p>b) Modifications très importantes des tables actuelles; construction de nouvelles tables.</p> <p>c) Nouvelle disposition des tables.</p> <p>d) Nombre accru de passages à aménager entre les tables.</p>	<p>a) Conserve la zone initialement prévue pour les délégués.</p> <p>b) Permet de prévoir plus de sièges pour le public et pour la presse que le plan No I.</p> <p>c) Réduit les modifications coûteuses de structure.</p> <p>d) Permet de rétablir la zone dans laquelle les délégués peuvent circuler autour de la tribune et au fond de la salle.</p> <p>e) Permet d'installer 126 sièges de plus au centre de la salle que le plan III.</p> <p>f) Offre plus de possibilités que le plan No I de porter au-delà de 126 le nombre des délégations que la salle peut accueillir.</p>	255 000
III a) b) c)	<p>Cinq sièges à la table (aucun derrière)</p> 	<p>a) Nombre total de sièges par délégation ramené de 10 à 5 au centre de la salle. Toutefois, des sièges supplémentaires pour chaque délégation sont prévus sur les côtés et au fond de la salle (pour les 4 plans différents de disposition, voir le tableau 5).</p> <p>b) Suppression de la travée de 5 sièges se trouvant immédiatement derrière les délégués.</p> <p>c) Nouvelle disposition des tables existantes.</p> <p>d) Nouveaux câbles pour l'interprétation simultanée et nouveaux câbles électriques.</p> <p>e) Modification du plancher dans la zone réservée aux délégués.</p>	<p>a) Permet de réemployer au maximum les tables existantes.</p> <p>b) Demande moins de place pour les sièges réservés aux délégués que le plan No I.</p> <p>c) Demande moins de modifications de structure que le plan I.</p> <p>d) Permet de rétablir la zone dans laquelle les délégués peuvent circuler autour de la tribune et au fond de la salle.</p> <p>e) Offre plus de possibilités que le plan No I de porter au-delà de 126 le nombre des délégations que la salle peut accueillir.</p>	187 000

Tableau 4

Possibilités d'agrandissement des salles de conférence 1, 2, 3 et 4

Salles de conférence 1, 2, 3 et 4			
Plan No	Disposition des sièges	Modification des installations actuelles ou de la disposition de la salle	Avantages ou inconvénients
I		<p>a) La disposition actuelle, en fer à cheval, serait remplacée par une disposition analogue à celle de la salle de l'Assemblée générale.</p> <p>b) Tables de taille plus réduite et disposées comme dans la salle de l'Assemblée générale.</p> <p>c) Nombre de sièges de conseillers derrière les délégués ramené de 2 à 1, dans les salles de conférence 1 et 2 et de 3 à 2, dans les salles de conférence 3 et 4. Toutefois, des sièges supplémentaires pour les conseillers seront aménagés dans la zone réservée à la presse (voir tableau 6).</p>	<p>a) On ne pourrait prévoir de sièges pour plus de 126 délégations qu'en procédant à d'importantes modifications de structure qui auraient pour effet de supprimer la galerie réservée à la presse et au public.</p> <p>b) Certains problèmes peuvent se poser en ce qui concerne la vision de la salle à partir des cabines.</p>
II		<p>a) Grâce à une réduction de la taille des tables et du nombre des conseillers derrière chaque délégué, la disposition actuelle en fer à cheval est maintenue.</p> <p>b) Nombre des conseillers réduit dans les conditions indiquées plus haut en regard du plan I (c). Toutefois, des sièges supplémentaires pour les conseillers sont aménagés dans la zone réservée à la presse (voir tableau 6).</p>	<p>a) Conserve la disposition actuelle, plus souhaitable pour les réunions.</p> <p>b) Vue de la salle inchangée.</p> <p>c) On pourrait moyennant un minimum de frais prévoir des sièges pour plus de 126 délégations grâce à l'utilisation des passages entre les tables.</p>
			Coût estimatif (Dollars) 869 000

d'assister à des séances qui se tiennent simultanément dans plusieurs salles de conférence. Il se peut que pour certaines séances de l'Assemblée générale, cette réduction du nombre des sièges au centre de la salle cause une certaine gêne à diverses délégations. Toutefois, les plans II et **III** prévoient des sièges supplémentaires pour les délégations sur les côtés et au fond de la salle, comme l'indique le tableau 5.

17. L'un des avantages que le plan II offre par rapport au plan III a), b), c) et d) est que le nombre de sièges prévu pour chaque délégation au centre de la salle est de six au lieu des cinq qu'envisage le plan III. Ainsi, le plan II permet d'installer 126 sièges de plus que le plan III.

18. En ce qui concerne les salles de conférence 1, 2, 3 et 4, il y a lieu de noter que, selon l'un ou l'autre plan, les salles ne pourront accueillir 126 délégations que si le nombre des conseillers assis derrière chaque délégué est réduit. Ainsi, les deux plans prévoient un siège de conseiller derrière le siège du délégué au lieu de deux, dans les salles de conférence 1 et 2, et deux sièges de conseiller derrière le siège du délégué au lieu de trois, dans les salles de conférence 3 et 4.

19. Comme l'indique le tableau 6, des sièges supplémentaires pour les conseillers sont aménagés grâce à une réduction du nombre des sièges de la zone réservée à la presse.

20. Chacun des deux plans intéressant les salles de conférence offre une solution pratique sur le plan de l'aménagement fonctionnel et permettrait d'accueillir éventuellement plus de 126 délégations. Il y a cependant lieu de noter que le plan II conserve la disposition actuelle, que beaucoup de délégations ont déclaré préférer.

Construction de deux nouvelles salles de conférence

21. Dans les rapports qu'il a antérieurement, en 1960 et 1961, soumis à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a indiqué qu'il fallait construire deux nouvelles grandes salles de conférence. Pour construire ces deux salles, il faudrait prolonger le premier sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment des conférences vers la limite sud du site. Chacune des deux salles pourrait accueillir 126 délégations au lieu de 120, comme l'indiquaient les plans de 1960. Etant donné le coût élevé de la construction de ces deux salles (6 342 000 dollars), les paragraphes et tableaux qui suivent exposent plus en détail l'utilité de ces installations supplémentaires.

Tableau 5

Salle de l'Assemblée Générale Capacité comparée selon les divers plans^{a/}

	Plan I 5 + 5 sièges (112 délégations)	Plan II 3 + 3 sièges Plus 4 sièges au minimum sur les côtés et au fond de la salle (126 délégations)	Plan III a) 5 sièges avec table + 5 sièges b/ sur les côtés et au fond de la salle (126 délégations)	Plan III b) 5 sièges avec table + 4 sièges sur les côtés et au fond de la salle (126 délégations)	Plan III c) 5 sièges avec table + 3 sièges sur les côtés et au fond de la salle (126 délégations)	Plan III d) 5 sièges avec table + 2 sièges sur les côtés et au fond de la salle (126 délégations)
1. Zone réservée aux délégations						
Délégués et suppléants siégeant dans les travées	1 120	756	630	630	630	630
Sièges supplémentaires pour les délégations sur les côtés et au fond de la salle	90 (sur les côtés et au fond)	579 (sur les côtés et au fond)	579 (sur les côtés et au fond)	504 (sur les côtés et au fond)	378 (sur les côtés et au fond)	292 (sur les côtés et au fond)
Total partiel 1 : délégations	1 210	1 335	1 209	1 134	1 008	882
2. Autres sièges dans la zone réservée aux délégations						
Observateurs auprès de l'ONU						
Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires						
Cour internationale	85	85	85	85	85	85
Institutions spécialisées						
ONG						
Secrétariat (Sous-Secrétaires, etc.)						
Bureau et Secrétariat de l'Assemblée Générale						
Total partiel 1 + 2	1 295	1 420	1 294	1 219	1 093	967
Section réservée aux délégations						
3. Presse et public	870	744	744	819	945	1 071
TOTAL GENERAL : Zone réservée aux délégations + presse et public	2 165	2 216	2 038	2 038	2 038	2 038

a/ Les chiffres exacts de la capacité totale de la salle ne pourront être donnés que lorsque les plans des architectes auront été achevés.
b/ Il n'est pas possible de prévoir exactement 5 sièges supplémentaires par délégation, c'est-à-dire 630 sièges au total dans la zone réservée aux délégations, sans apporter à la salle des modifications de structure très importantes et coûteuses.

Tableau 6
 Salles de conférence 1, 2, 3 et 4 Capacité comparée selon les divers plans^{a/}

	Salle de conférence 1 et 2 ^{b/}		Salle de conférence 3		Salle de conférence 4			
	Actuellement 1 + 2 sièges (110 délé- gations)	Plan No I 1 + 1 siège (126 délé- gations)	Actuellement 1 + 3 sièges (110 délé- gations)	Plan No I 1 + 2 sièges (126 délé- gations)	Actuellement 1 + 3 sièges (110 délé- gations)	Plan No II 1 + 2 sièges (126 délé- gations)	Plan No I 1 + 2 sièges (126 délé- gations)	Plan No II 1 + 2 sièges (126 délé- gations)
<u>Zone réservée aux délégations</u>								
Délégations (représentants plus suppléants ou conseillers assis derrière eux)	326	252	426	378	424	378	378	378
Sièges supplémentaires pour les conseillers et les observateurs (ne se trouvant pas derrière les sièges des délégués)	-	44	12	54	18	52	64	72
Bureau	14	14	14	14	21	14	14	29
Institutions spécialisées	8	16	8	16	17	16	16	16
Secrétariat	8	8	8	8	12	8	16	8
Total, zone réservée aux délégations	356	340	468	470	492	468	488	503
Presse et public	268	268	268	268	354	228	354	302
Total général	624	608	736	738	846	696	842	805

^{a/} Chiffres approximatifs, à ajuster une fois que les plans effectifs des architectes auront été achevés.

^{b/} Chiffres pour une seule salle. Les salles de conférence 1 et 2 comptent exactement le même nombre de sièges.

22. L'agrandissement des salles de conférence proposé dans les paragraphes 14 à 20 qui précèdent permettra de mettre à la disposition des sept grandes commissions de l'Assemblée générale, pour leurs séances, quatre salles de conférence. La salle de l'Assemblée générale n'a pas été conçue pour des séances de commission et elle ne se prête pas, comme les délégations le savent, au déroulement satisfaisant de ces réunions. En tout état de cause, le nombre des séances plénières des récentes sessions de l'Assemblée générale a augmenté (voir plus loin tableau 7). Pour ces deux raisons, il faudrait, lorsque l'on arrêtera les plans, partir de l'hypothèse que la salle de l'Assemblée générale ne servira pas aux séances des commissions, si ce n'est, comme à l'heure actuelle, à titre tout à fait exceptionnel.

23. Le tableau ci-après indique le nombre des séances tenues de la dixième à la seizième session de l'Assemblée générale.

24. Ce tableau indique : i) que de la dixième (1955) à la seizième (1961) session, le nombre total des séances est passé de 412 à 595 (soit une augmentation de 45 p. 100) et ii) que le nombre des séances des grandes commissions pendant la période allant de septembre à décembre a été le suivant :

1955	- 361
1956-57	- <u>10/</u>
1957	- 433
1958	- 476
1959	- 467
1960	- 454
1961	- 502

D'après les dispositions actuellement applicables aux travaux de l'Assemblée générale, la période normale dont disposent les commissions pour se réunir est de onze semaines environ. Au cours d'une semaine normale (sans séances de nuit ni de fin de semaine), il peut se tenir 40 séances au total dans quatre salles de conférence, soit 440 séances environ pour la période considérée. Ainsi, même s'il était possible d'utiliser à plein les quatre salles, elles ne suffiraient toujours pas pour qu'on puisse y tenir, le même nombre de séances qu'au cours des sessions qui ont eu lieu depuis 1958. Qui plus est, on ne peut demander aux sept grandes commissions de l'Assemblée générale qui s'occupent de questions très variées dont beaucoup ont un caractère hautement politique de respecter un calendrier strict, fixé à l'avance.

10/ Chiffre non représentatif étant donné le date tardive de l'ouverture de la session /...

Tableau 7
 Nombre des séances plénières et des séances de commissions qui se sont tenues au cours des sessions ordinaires de l'Assemblée générale (non compris les reprises de sessions)

Dixième à seizième sessions

	10ème 1955	11ème 1956/57	12ème 1957	13ème 1958	14ème 1959	15ème 1960/61	16ème 1961/62
Plénière	45	104	54	47	64	96	81
Bureau	4	5	6	4	6	7	9
Commission de vérification des pouvoirs	2	1	1	1	1	3	1
Première Commission	57	52	77	83	57	54	69
Commission politique spéciale	34	41	42	42	48	51	65
Deuxième Commission	43	66	57	70	63	71	79
Troisième Commission	61	78	73	70	75	79	76
Quatrième Commission	81	100	91	103	121	95	103
Cinquième Commission	47	65	52	57	55	64	65
Sixième Commission	38	29	41	51	48	40	45
Commission spéciale de l'Assemblée générale			2	2	2	2	2
TOTAUX	412	541	496	530	540	562	595

∴

25. L'utilisation qui est faite de la salle du Conseil économique et social pour les séances des grandes commissions, de septembre à décembre, au cours des sessions ordinaires montre bien, elle aussi, que les quatre grandes salles de conférence ne suffisent pas.

26. Ces chiffres comprennent le nombre suivant de séances des grandes commissions qui se sont tenues dans les salles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au cours des trois dernières sessions :

	<u>Nombre de séances</u>		
	<u>Salle de l'Assemblée générale</u>	<u>Salle du Conseil économique et social</u>	<u>Total</u>
Quatorzième session (1959)	8	55	63
Quinzième session (1960)	11	70	81
Seizième session (1961)	9	86	95

27. Il est donc évident, si l'on se base sur les méthodes et le volume de travail de l'Assemblée générale de ces dernières années, que quatre salles de conférence principales ne peuvent suffire. En outre, toujours sur la base de l'expérience de ces dernières années, la construction d'une salle supplémentaire pouvant accueillir une grande commission composée de tous les Etats Membres permettrait seulement de maintenir le nombre des séances au niveau actuel. Etant donné l'accroissement des activités et du volume de travail de l'Organisation, le Secrétaire général par intérim est d'avis que l'on devrait prévoir six salles (non compris la salle de l'Assemblée générale) susceptibles d'accueillir facilement les grandes commissions de l'Assemblée générale.

Salles de conseil

28. Les projets d'agrandissement qui ont été présentés ici n'envisageaient pas de nouvel aménagement de la salle du Conseil économique et social. Les architectes consultés en 1960 avaient indiqué qu'il était impossible, dans la salle du Conseil économique et social, d'accroître le nombre de places dans des proportions plus importantes qu'on ne l'avait fait alors sans détruire le caractère de la salle qui, en outre, n'aurait plus répondu aux fins pour lesquelles elle avait été conçue. Cela vaudrait également si l'on voulait transformer les autres salles de conseil.

/...

Tableau 8

Nombre des séances qui se sont tenues dans la salle de l'Assemblée générale, les grandes salles de conférence et les salles de Conseil au cours des dixième, quatorzième, quinzième et seizième sessions ordinaires (non compris les reprises de session)

Salles de conférence	Nombre de séances											
	Dixième session (1955)			Quatorzième session (1959)			Quinzième session (1960)			Seizième session (1961)		
	Matin	Après-midi	Total	Matin	Après-midi	Total	Matin	Après-midi	Total	Matin	Après-midi	Total
Salle de l'Assemblée générale	30	22	52	35	35	70	50	61	111	37	56	93
Salle de conférence 1	41	34	75	48	48	96	49	47	96	53	49	102
Salle de conférence 2	42	36	78	53	49	102	55	45	100	56	52	108
Salle de conférence 3	47	42	89	57	63	120	50	48	98	53	50	103
Salle de conférence 4	37	38	75	48	37	85	45	32	77	48	44	92
Salle du Conseil économique et social	20	20	40	30	31	61	39	33	72	48	41	89
Salle du Conseil de tutelle	5	4	9	8	3	11	6	8	14	7	2	9
Salle du Conseil de sécurité	6	11	17	-	-	-	5	10	15	9	12	21
TOTAL	228	207	435	279	266	545	299	284	583	311	306	617

...

En outre, l'affectation de la salle du Conseil économique et social à des séances des grandes commissions n'a jamais donné de résultats satisfaisants et a été une source constante de plaintes de la part des délégués. A l'occasion, les commissions ont préféré ne pas se réunir plutôt que de le faire dans cette salle, ce qui a encore accru les difficultés dues à l'insuffisance des autres installations par rapport aux besoins.

29. Néanmoins, la transformation de l'une des salles de conseil en une grande salle de conférence, avec construction d'une salle supplémentaire (au lieu de deux), a été étudiée de près, étant donné que le coût serait sensiblement inférieur à celui de la construction de deux salles supplémentaires.

30. Le tableau ci-après indique quel serait le coût dans cette hypothèse, ainsi que les dépenses qu'il faudrait faire si l'on était amené ultérieurement à construire une deuxième salle supplémentaire.

Tableau 9

Comparaison des coûts selon diverses hypothèses (construction de deux salles supplémentaires et transformation de la salle du Conseil de tutelle)

<u>Hypothèses diverses :</u>	<u>Coûts :</u> <u>(Dollars)</u>
1) Construction de deux grandes salles de conférence supplémentaires	6 342 000
2) Transformation de la salle du Conseil de tutelle	297 000
3) Construction d'une salle supplémentaire (4 500 000 dollars) et transformation de la salle du Conseil de tutelle (297 000 dollars)	4 797 000
4) Construction, à un stade ultérieur, d'une deuxième grande salle de conférence supplémentaire (à supposer que les frais de construction et de matériaux restent les mêmes qu'aujourd'hui)	4 500 000

31. Abstraction faite de la différence de coût, il faut considérer d'autres facteurs. L'un est le statut propre des Conseils. Un autre, de caractère plus administratif, est l'accroissement des activités de l'Organisation. Comme dans le cas de l'Assemblée générale, il y a augmentation du nombre des organes et des séances qui nécessitent des installations du type "Conseil" plutôt que le cadre plus vaste et plus impersonnel des grandes salles de conférence. Lorsque l'on envisage un programme de gros travaux, rendu nécessaire par les circonstances, il semble raisonnable, somme toute, de prévoir l'avenir plutôt que limiter le

/...

programme aux besoins actuels. Cela étant, il faut songer que le coût de la construction d'une seule nouvelle salle de conférence est beaucoup plus élevé que la moitié du coût de deux salles.

Achèvement de la phase finale de l'étude architecturale

32. L'augmentation du nombre des Etats Membres et l'emploi plus intensif des locaux du Siège ont fait ressortir la nécessité d'installations additionnelles pour les délégués et le personnel, notamment en ce qui concerne les salons et les restaurants. Cette nécessité deviendra plus aiguë encore, une fois agrandies les installations de conférences. Les installations et services en question sont déjà utilisés au maximum ou insuffisants et, dans certains cas, laissent beaucoup à désirer du point de vue de la sécurité.

33. A l'origine, on avait prévu que l'étude technique, autorisée en 1959 par l'Assemblée générale (voir plus haut, par. 3), porterait sur les besoins ainsi prévus, outre ceux relatifs aux salles de conférences elles-mêmes. Cependant l'augmentation rapide du nombre des Etats Membres a obligé à se concentrer d'abord sur la question des salles de réunions proprement dites. En conséquence, on a décidé de donner la priorité, dans l'étude, à cet aspect du programme d'ensemble^{11/}.

34. Le Secrétaire général par intérim recommande maintenant que l'étude soit achevée en 1963 (coût estimatif : 14 500 dollars) et soumise à l'Assemblée à sa dix-huitième session. L'objet en serait d'examiner si les installations autres que celles des salles de conférences et des bureaux sont suffisantes, et l'on envisagerait les possibilités suivantes :

- a) Agrandissement et aménagement des restaurants des délégués;
- b) Agrandissement du salon des délégués;
- c) Extension du système de réfrigération aux diverses parties du sous-sol occupées par du personnel;
- d) Extension ou agrandissement des installations ci-après : téléphone, vestiaire, comptoirs servant du café et du thé, installations destinées au personnel;
- e) Examen et modernisation des installations de sécurité dans tout le bâtiment du Siège.

^{11/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/C.5/848.

35. Cette étude compléterait une étude que le Service organisation et méthodes (Service financier) entreprendrait en 1962 et 1963 pour chercher à déterminer l'emploi le plus efficace et le plus économique des locaux à usage de bureaux dans le bâtiment du Secrétariat.

Expansion des installations visuelles

36. Les plans initiaux de construction du Siège permanent prévoyaient, dans les sous-sols du bâtiment de l'Assemblée générale, une zone spéciale permettant d'aménager des installations satisfaisantes pour les services de télévision et les services d'information visuelle connexes.

37. A la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, le Secrétaire général a soumis un plan d'aménagement complet de cette zone à l'intention des services de télévision. Ce plan, qui devait être mis en oeuvre en 1960 et coûter environ 880 000 dollars répartis sur une période de deux ans, comprenait :

- a) La construction d'un studio de télévision et de cinéma et l'aménagement d'un centre de production et d'un laboratoire;
- b) Le groupement, dans les sous-sols de tous les services de la Division des moyens visuels, y compris les magasins de la cinémathèque et de la discothèque;
- c) Une salle de conférences et de projections spéciale pour les visiteurs;
- d) La finition appropriée des murs, des planchers et des plafonds des sous-sols, y compris les aménagements nécessaires.

38. Par suite de hausses des coûts de construction sur lesquelles il est impossible d'agir, on estime actuellement que le plan d'aménagement indiqué ci-dessus reviendrait à 918 000 dollars.

39. Lorsqu'on a proposé le plan d'aménagement complet des sous-sols, en 1960, la production de films de télévision était d'environ 522 000 mètres (un million et demi de pieds); à la fin de 1962, elle aura largement dépassé 1 218 000 mètres (trois millions et demi de pieds). Cette importante production se compose de films pris au cours de réunions ou de conférences de presse, ou relatifs à des déclarations et interviews des représentants des délégations ainsi qu'à des dépêches des correspondants, et de films documentaires. Des films de ce genre ont été fournis, en quantités variables, à 61 pays des régions du monde indiquées ci-après : Afrique

et Moyen-Orient (8), Asie et Extrême-Orient (5), Amérique centrale et Amérique latine (y compris les Caraïbes) (22), Europe et Amérique du Nord (26).

40. Durant cette période, le service de télévision de l'Organisation des Nations Unies a dû se contenter "provisoirement" d'installations de fortune, sans qu'un seul studio eût été conçu spécialement pour la télévision. Il a fallu tourner les films relatifs aux déclarations, dépêches et interviews dans un studio de radiodiffusion aménagé à cet effet. Chaque fois que plus de trois personnes participaient aux prises de vues, il a fallu prendre les dispositions nécessaires pour obtenir une salle de conférences. Devant le manque d'installations appropriées, il a souvent fallu rejeter des demandes de programmes télévisés. L'insuffisance des moyens techniques a également entraîné des retards dans la transmission des programmes aux chaînes de télévision, et des dépenses inutiles dans la production des films. Faute de place, il est impossible d'installer actuellement la cuve de traitement dont on a grand besoin; aussi faut-il confier un grand nombre de films à des laboratoires privés.

41. Par suite de l'acquisition graduelle de nouveaux appareils destinés à permettre de répondre à l'augmentation de la demande, la zone de services technique se trouve maintenant encombrée d'installations très diverses. Les travaux de laboratoire sont effectués dans des locaux étroits et peu commodes, ce qui a causé au cours des dernières années plusieurs accidents : documents endommagés, films détériorés par suite des mauvaises conditions de séchage, d'éclairage, et de protection contre la poussière.

42. Le plan initial vient de faire l'objet d'une révision attentive, compte tenu des changements survenus ces dernières années. Le plan révisé qui figure ci-après a pour but de répondre aux besoins les plus urgents des services de télévision et d'assurer temporairement l'utilisation de l'ensemble de la zone des sous-sols; il doit en outre permettre de réduire sensiblement les mises de fonds immédiates. On envisage de procéder en deux étapes.

43. La première étape qui serait mise à exécution le plus rapidement possible, a trait aux travaux préparatoires indispensables à toute utilisation des sous-sols : charpentes métalliques, climatisation, plomberie, chauffage, électricité, protection contre la poussière et protection contre l'incendie. Cette première étape comprendrait également l'aménagement d'un studio de télévision et d'un laboratoire

/...

qui occuperaient un peu plus de la moitié des sous-sols. Le reste servirait à accueillir temporairement d'autres services du Siège qui se trouveraient eux aussi à l'étroit. Par la suite, cet emplacement deviendrait un studio de télévision plus vaste, avec une section réservée au public et pourrait servir de salle de conférences et de projections pour les visiteurs. On reconnaît depuis des années la nécessité de disposer d'une salle spéciale pour donner des renseignements aux visiteurs et leur présenter des films de l'Organisation des Nations Unies. Une salle de ce genre aurait l'avantage de réduire la circulation du public dans les bâtiments du Siège. Actuellement on utilise parfois à cette fin la salle No 4 lorsqu'il n'y est pas prévu de réunions. Mais cette salle présente le grave inconvénient de n'être pas libre au moment où l'afflux de visiteurs est le plus grand.

44. On trouvera ci-après une brève description du plan révisé :

Première étape - Coût estimatif 525 000,00 dollars

- Installation des charpentes métalliques, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, protection contre la poussière, appareils de protection contre l'incendie et installations électriques pour toute la zone des sous-sols.
- Construction d'une zone de services techniques d'environ 45 pieds (13,71 mètres) sur 75 pieds (22,86 mètres) comprenant des salles pour l'enregistrement et l'impression et un laboratoire.
- Construction d'une zone de studios d'environ 55 pieds (16,76 mètres) sur 90 pieds (27,43 mètres).

Deuxième étape (dont l'exécution sera remise à plus tard pour des raisons d'économie)

Construction d'un studio supplémentaire comprenant une section réservée au public et pouvant servir de salle de conférences et de projections; dimensions : environ 80 pieds (24,38 mètres) sur 110 pieds (33,52 mètres).

45. Lorsque l'on examine le plan révisé relatif à l'aménagement de services de télévision satisfaisants, il importe de reconnaître que la télévision constitue aujourd'hui l'un des principaux moyens de communication de masse, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. La télévision existe déjà dans plus de 75 pays et territoires. En Amérique latine, le nombre total des appareils de télévision est supérieur au tirage total des journaux quotidiens. En Asie 16 pays possèdent la télévision. En Afrique 6 pays ont déjà des chaînes de télévision et 5 pays adopteront en 1963 ce moyen de communication. La télévision qui constitue l'un des principaux moyens d'information des régions en voie de développement, doit en outre, d'après les études de l'UNESCO, devenir rapidement un très important moyen d'enseignement.

46. Jusqu'à présent, seules les stations d'Amérique du Nord ont pu recevoir des programmes de télévision directement transmis de l'Organisation des Nations Unies. Mais étant donné les progrès spectaculaires accomplis dans la transmission par satellite de programmes télévisés, le reste du monde pourra bientôt demander à recevoir de l'Organisation des Nations Unies les fréquents programmes télévisés qui ont jusqu'à présent été réservés au continent nord-américain.

47. Le Service de l'information ne peut plus actuellement assumer les responsabilités qui sont les siennes dans le domaine de la télévision. Si l'on ne prend des mesures pour lui fournir des installations satisfaisantes, les progrès qui seront effectués au cours des prochaines années sur la voie d'une télévision mondiale feront ressortir davantage encore le retard de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne cet important moyen d'information des masses.

Temps requis pour la mise en oeuvre du plan d'aménagement

48. Il importe de reconnaître que l'exécution du plan d'aménagement des salles existantes nécessitera au moins quinze mois, une fois obtenue l'autorisation de l'Assemblée générale. Il sera nécessaire d'organiser soigneusement les opérations de construction et le calendrier des réunions pour permettre à l'Organisation de poursuivre ses travaux les plus importants avec le minimum d'interruption et sans augmentation exagérée des frais d'heures supplémentaires. Pendant ces quinze mois, les opérations seront réparties de la façon suivante : six mois au minimum seraient consacrés à l'élaboration des plans nécessaires pour les travaux d'architecture, de construction et de mécanique, et trois mois pour les appels d'offres et

l'adjudication des travaux. Ainsi, les travaux proprement dits ne débuteraient que vers septembre 1963 et durerait au moins six mois; il ne serait toutefois guère possible de faire débiter les opérations de construction ou de transformation, au moins en ce qui concerne la salle de l'Assemblée générale et les principales salles de conférences, avant la fin de la dix-huitième session de l'Assemblée générale qui doit s'ouvrir en septembre 1963.

49. S'il n'y a pas de reprise de l'Assemblée générale, le réaménagement de la salle de l'Assemblée et des grandes salles de conférences pourrait commencer au début de 1964, et l'on s'efforcera d'organiser les travaux de manière à les achever avant l'ouverture de la dix-neuvième session. Cependant, il conviendra de limiter pendant la période des travaux les réunions pour lesquelles il est nécessaire d'utiliser les grandes salles de conférences.

50. L'établissement des plans et la construction des deux nouvelles salles de conférences prendraient, en temps normal, au moins vingt-deux mois (six mois pour l'élaboration des plans et seize mois pour les appels d'offres et la construction). Si l'on commence à établir les plans en janvier 1963, il se peut donc que les deux salles de conférences ne soient pas entièrement achevées avant novembre 1964. L'on s'efforcera cependant d'accélérer le programme afin de pouvoir disposer de ces deux salles dès l'ouverture de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

Récapitulation des incidences financières de l'ensemble du projet

51. Les montants estimatifs totaux des dépenses relatives à l'ensemble du plan d'aménagement sont récapitulés dans le tableau 10 ci-après, qui permet aussi la comparaison avec les chiffres indiqués en 1960-1961. L'augmentation estimative est due à la modification du nombre maximum (126 au lieu de 120) de délégations considéré, ainsi qu'à une hausse des coûts de construction d'environ 8 p. 100 enregistrée depuis la présentation des chiffres de 1960.

Tableau 10

Récapitulatif des dépenses qu'entraînerait l'exécution de l'ensemble du projet et comparaison avec les chiffres de 1960
 (en dollars des États-Unis)

Projets d'expansion et de construction	Chiffres de 1960	Chiffres actuels		
		Plan I	Plan II	Plan III
a) Agrandissement de la salle de l'Assemblée générale (trois plans)	287 000	364 000	225 000	187 000
b) Agrandissement des salles de conférence (deux plans)	714 400	869 000	869 000	(869 000) ^{b/}
c) Construction de deux nouvelles salles de grande commission (un plan)	5 881 000	6 342 000	(6 342 000) ^{b/}	(6 342 000) ^{b/}
d) Etude architecturale et technique	20 000 ^{a/}	14 500	(14 500) ^{b/}	(14 500) ^{b/}
e) Extension des moyens visuels (un plan)	850 000	525 000 ^{c/}	(525 000) ^{b/}	(525 000) ^{b/}
Total de 1960	7 752 400			
Nouveau total dans l'hypothèse du plan I pour la salle de l'Assemblée générale		8 114 500		
Nouveau total dans l'hypothèse du plan II pour la salle de l'Assemblée générale			8 005 500	
Nouveau total dans l'hypothèse du plan III pour la salle de l'Assemblée générale				7 937 500

Notes du tableau 10 (suite)

- a/ 5 500 dollars ont été dépensés en 1961, comme il est indiqué dans le tableau 2.
- b/ Deux plans sont présentés pour l'élément b) et un pour les éléments c), d) et e). Comme le coût de l'exécution des plans I et II pour les grandes salles de conférence est identique, le coût total de l'ensemble du plan d'aménagement ne dépendra que du choix opéré par l'Assemblée générale entre les trois plans concernant la salle de l'Assemblée générale (voir rubriques "Nouveau total").
- c/ La réduction des besoins d'installations visuelles par rapport à 1960 est expliquée plus haut, aux paragraphes 43 et 44.

Répartition des dépenses estimatives

52. Si l'Assemblée générale décide de donner suite aux cinq projets énumérés dans le tableau qui précède, il faudra ouvrir en 1963 un crédit de 100 000 dollars pour achever l'étude architecturale et technique, dresser les plans et accomplir le travail de préparation. Le solde devrait être ouvert en 1964 et 1965, l'année exacte dépendant des plans particuliers approuvés par l'Assemblée générale et de l'échelonnement des travaux qui aura été arrêté.

Conclusions

53. Le Secrétaire général par intérim croit que les présentes propositions correspondent à une analyse réaliste des divers plans et solutions tendant à tenir compte de l'augmentation du nombre des Etats Membres et des besoins de conférences au Siège de l'Organisation. Il sait les raisons qui ont fait différer ces deux dernières années le programme d'expansion et il sait aussi que ces considérations financières sont également valables pour 1963 et 1964. Néanmoins, il a très nettement conscience des insuffisances matérielles qui existent et nuisent au bon fonctionnement de l'Organisation. Son avis mûrement réfléchi est qu'il ne faut pas retarder davantage un programme d'expansion de caractère définitif, et le Secrétaire général par intérim recommande en conséquence à l'Assemblée générale d'aboutir, à sa présente session, à une conclusion touchant les plans à adopter aussi bien qu'un échelonnement des crédits à ouvrir pour leur exécution.
